

FISCALITE DE L'EPARGNE COMPAREE

Taux applicables en 2015

Les mesures fiscales prises depuis 2012 (LFR2012-2, LF2013, LF2014) ont affecté sensiblement la fiscalité de l'épargne en France, au point d'en faire l'un des pays du monde où elle est aujourd'hui la plus lourde.

Or, si l'effet premier de la fiscalité de l'épargne concerne les particuliers au titre des prélèvements fiscaux et sociaux amputant les fruits de leur épargne, elle a aussi un impact direct sur le financement des entreprises et de l'économie, comme l'a mis en évidence le Conseil d'Analyse Economique (*Investissements et investisseurs de long terme, Jérôme Glachant, Jean-Hervé Lorenzi, Alain Quinet et Philippe Trainar, mai 2010*).

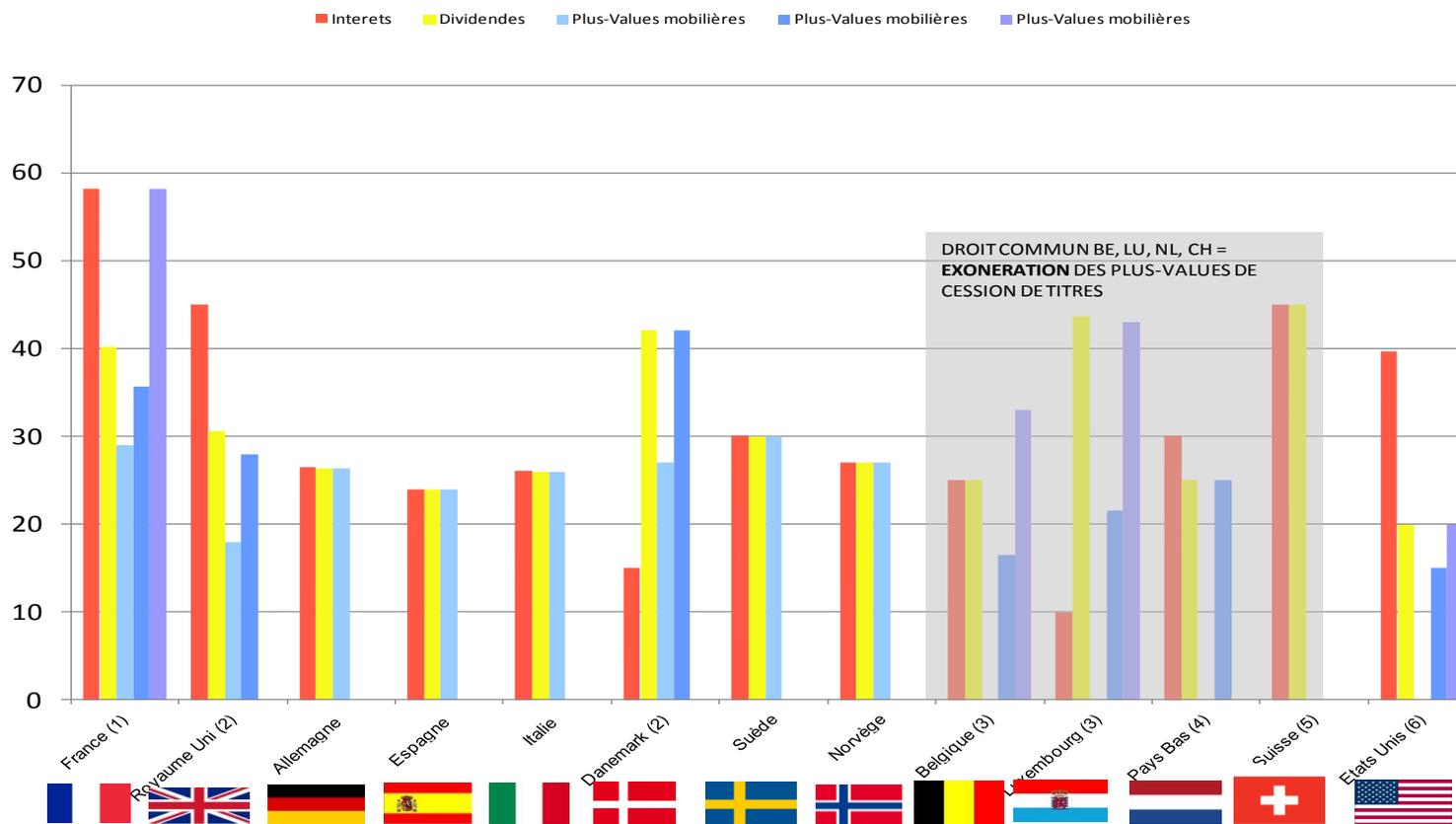
Pour évaluer précisément ce qui constitue ainsi un handicap fort au financement de l'économie française, l'AMAFI dresse ci-après un état des lieux en 2015 de fiscalité de l'épargne comparée. Le tableau ci-après présente le niveau de taxation des dividendes, des intérêts et des plus-values mobilières dans les principaux pays d'Europe confrontés à la problématique du financement des entreprises et entre lesquels la concurrence fiscale s'exerce pour attirer l'épargne et financer localement l'économie, la croissance et l'emploi. La situation des Etats-Unis est également présentée car elle constitue un point de comparaison toujours intéressant.

Le résultat de cette étude est clair : la France taxe ses résidents investissant dans leur économie beaucoup plus lourdement que ses voisins. Même dans les pays du nord de l'Europe, caractérisés par leurs taux élevés de prélèvements destinés à financer une protection sociale étendue, le taux global de taxation de l'épargne (revenus ou plus-values) plafonne à 27 % pour la Norvège ou à 30 % pour la Suède alors qu'il avoisine désormais en France, 40 % sur les dividendes et près de 60 % sur les plus-values de cession sans détention longue et sur les intérêts si leur montant annuel excède 2.000 €. Certes, on pourra objecter que ce poids fiscal ne pèse que sur les foyers les plus imposés : cela n'est toutefois pas neutre dans la mesure où ces foyers, qui disposent par essence de la capacité d'épargne la plus élevée, sont aussi ceux qui investissent le plus dans le financement des entreprises.

Au terme de cette étude, il apparaît qu'une évolution de la fiscalité de l'épargne en France devient urgente pour sécuriser la pérennité du financement de son économie. La pertinence des adaptations nécessaires devra notamment être évaluée à la lumière des comparaisons internationales. De ce point de vue, beaucoup de réflexions sont menées en prenant comme point central de comparaison l'exemple allemand, les pouvoirs publics français ayant souvent souligné la nécessité d'un rapprochement voire d'un alignement des règles fiscales des deux pays. Au niveau de la fiscalité de l'épargne, l'Allemagne se situe comme la France dans la fourchette haute du niveau de taxation dans les comparaisons internationales sans toutefois atteindre les sommets de l'exception française. Toutefois, c'est avec une différence notable : si le principe de taxation des intérêts, des dividendes et des plus-values est la soumission au barème progressif de l'IR en Allemagne, les plus-values comme les dividendes bénéficient d'un abattement de 40 % mais surtout, les investisseurs peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire d'IR au taux global de 25 % (taux effectif de 26,4 % compte tenu d'une surcharge de solidarité de 5,5%).



Fiscalité de l'épargne comparée - Taux marginaux d'imposition (2015)



(1) Pour la France, taxation des plus-values selon durée de détention

(2) Pour le R-U et le Danemark, taxation des plus-values selon montant annuel des plus-values

(3) Pour la Belgique et le Luxembourg, exonération des plus-values sauf plus-values sur participation substantielle et plus-values "spéculatives"

(4) Pour les Pays-Bas, exonération des plus-values sauf plus-values sur participation substantielle

(5) Pour la Suisse, exonération des plus-values en principe sauf plus-values professionnelles taxés au barème progressif de l'IR après abattement de 50%. Taxation des dividendes au taux progressif de l'IR, après abattement de 40% si cession de participation substantielle (supérieure à 10% du Capital)

(6) Pour les Etats-Unis, exonération des plus-values pour les contribuables imposés à l'IR à 15% ou moins. Taxation à 20% pour les plus imposées (IR à 39,6%) et taxation à 15% pour les autres (IR à 20% ...)

FISCALITE DE L'EPARGNE COMPAREE

Taux marginaux d'imposition (2015)

Annexe - Commentaires

France

Intérêts : 58,21 % par exception prélèvement forfaitaire libératoire (P.F.L) sous conditions: 39,5 %

Régime : Barème progressif de l'Impôt sur le Revenu (IR) - Taux marginal 45 % - Après déduction partielle de CSG (déductible à hauteur de 5,1%) + Prélèvements Sociaux (PS) 15,5 %

Taux : 15,50 % à 58,21 %

→ Base IR = $100 - 5,1 = 94,9$ → IR = $94,9 * 45 \% = 42,71$ → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $42,71 + 15,5 = 58,21 \%$

Exception : Option possible pour un Prélèvement Forfaitaire Libératoire (P.F.L) de 24 % si intérêts ≤ 2.000 € / an - Dans ce cas taux global d'imposition = $24 + 15,5 = 39,5 \%$

Dividendes : 40,21 %

Régime : Barème progressif de l'IR - Taux marginal 45 % - Après abattement de 40 % et déduction partielle de CSG (5,1 %) + PS 15,5 %

Taux : 15,50 % à 40,21 %

→ Base IR = $100 - 40 - 5,1 = 54,9$ → IR = $54,9 * 45 \% = 24,71 \%$ → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $24,71 + 15,5 = 40,21 \%$

Plus-values – Régime de droit commun : 58,21 % / 35,71 % / 28,96 %

Régime : Barème progressif de l'IR - Taux marginal 45 % - Après déduction partielle de CSG (5,1 %) et éventuellement un abattement selon la durée de détention + PS 15,5 %

Taux : 15,50% à 58,21 % / 35,71 % / 28,96 %

Détention courte < 2 ans

→ PV nette = $100 - 5,1 = 94,9$ → IR = $94,9 * 45 \% = 42,71$ → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $42,71 + 15,5 = 58,21 \%$

Détention moyenne : entre 2 et 8 ans (abattement 50 %)

→ PV nette = $100 - 50 - 5,1 = 44,9$ → IR = $44,9 * 45 \% = 20,21 \%$ → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $20,21 + 15,5 = 35,71 \%$

Détention longue : au-delà de 8 ans (abattement 65 %)

→ PV nette = $100 - 65 - 5,1 = 29,9$ → IR = $29,9 * 45 \% = 13,46 \%$ → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $13,46 + 15,5 = 28,96 \%$

Plus-values – Régime d'abattements renforcés : 35,71 % - 28,96 % - 19,96 %

- Titres de PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de la création
- Titres de PME cédés par le dirigeant partant à la retraite (Abattement fixe de 500.000 € puis abattement renforcé pour durée de détention sur la fraction restante)
- Titres cédés au sein du groupe familial détenant une Participation > 25% du capital

Détention courte < 1 an

→ PV nette = $100 - 5,1 = 94,9$ → IR = $94,9 * 45 \% = 42,71$ → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $42,71 + 15,5 = 58,21 \%$

Détention moyenne : entre 1 et 4 ans (abattement 50 %) :

→ PV nette = $100 - 50 - 5,1 = 44,9$ → IR = $44,9 * 45 \% = 20,21$ % → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $20,21 + 15,5 = 35,71 \%$

Détention intermédiaire : entre 4 et 8 ans (abattement 65 %) :

→ PV nette = $100 - 65 - 5,1 = 29,9$ → IR = $29,9 * 45 \% = 13,46$ % → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $13,46 + 15,5 = 28,96 \%$

Détention longue : au-delà de 8 ans (abattement 85 %) :

→ PV nette = $100 - 85 - 5,1 = 9,9$ → IR = $9,9 * 45 \% = 4,46$ % → PS = 15,5 %

→ IR + PS = $4,46 + 15,5 = 19,96 \%$

Royaume Uni

Intérêts : 45 %

Régime : Barème progressif spécifique « Intérêts » - Taux marginal 45% - Abattement annuel de 10.600 £ (Près de 15.000 €)

Taux : 45 % / 40 % / 20 %

- 45 % > 150.000 £ (près de 210.000 €)
- 40 % entre 31.786 £ (près de 44.000 €) et 150.000 £ (près de 210.000 €)
- 20 % jusque 31.786 £ (près de 44.000 €)

Dividendes : 30,56 %

Régime : Barème progressif spécifique « Dividendes » - Taux marginal de 37,5 % - Crédit d'impôt de 10 % - Abattement annuel de 10.600 £ (Près de 15.000 €)

Taux : 37,5 % / 32,5 % / 10 %

- 37,5% > 150.000 £ (près de 210.000 €) - Taux effectif de 30,56 % après crédit d'impôt de 10% généralement applicable
- 32,5 % entre 31.786 £ (près de 44.000 €) et 150.000 £ (près de 210.000 €) - Taux effectif de 25 % après crédit d'impôt de 10 % généralement applicable
- 10 % jusque 31.786 £ (près de 44.000 €)

Plus-values : 28 % / 18%

Régime : Deux taux fixes - Taux marginal 28 % - Taux réduit 18 % pour les gains de cessions < 31.785 £ (près de 44.000 €) - Abattement annuel de 10.600 livres (Près de 15.000 €)

Exception pour le régime "*Entrepreneurs Reliefs*" : Taux réduit de 10% - Participation ≥ 5% des salariés / dirigeants - Abattement annuel de 10.600 £ (près de 15.000 €)

Taux : 28 % / 18 %

- 28% : PV ≥ 31.785 £ (près de 44.000 €)
- 18% : PV < 31.785 £ (près de 44.000 €)

A noter que le seuil initial de 34.370 livres est passé à 31.785 pour l'année d'imposition 2015-2016

Allemagne

Intérêts : 26,4 %

Régime : Taux fixe par **P.F.L** sauf option barème progressif de l'IR si plus avantageux

Taux : 25 % (26,38 % en incluant une charge de solidarité de 5,5 %)

Dividendes : 26,4 %

Régime : Taux fixe par **P.F.L** sauf option barème progressif de l'IR si plus avantageux

Taux : 25 % (26,38 % en incluant une charge de solidarité de 5,5%)

Exception: Barème progressif de l'IR (taux marginal 47,5 %) après abattement de 40 % pour les dividendes provenant d'une participation supérieure à 1 %

Plus-values : 26,4 % non taxable en dessous de 600 euros

(la distinction entre PV spéculative (détention < 1 an) et PVLVT (détention > 1 an) a été supprimée)

Régime : Taux fixe par **P.F.L** sauf option barème progressif de l'IR si plus avantageux

Taux : 25 % (26,38 % en incluant une charge de solidarité de 5,5 %)

Exception: Barème progressif de l'IR (taux marginal 47,5 %) après abattement de 40 % pour les dividendes provenant d'une participation supérieure à 1 %

Belgique

Intérêts : 25 %

Régime : Taux fixe (retenue à la source – RaS)

Taux : 25 %

Dividendes : 25 %

Régime : Taux fixe (RaS)

Taux : 25 %

Exception: Taux réduit pour les dividendes distribués par les PME et pour les dividendes de sociétés d'investissement immobilier

Plus-values : Exonération

Régime : En principe exonération des plus values mobilières si elles sont réalisées dans le cadre d'une gestion normale du patrimoine privé

Taux : 0 %

Exception: Taux fixes de 16,5 % pour participation substantielle et 33 % pour les plus-values « spéculatives »

Espagne

Intérêts : 24 %

Régime : Trois taux fixes

Taux : 24 % / 22 % / 20 %

- 24 % : Intérêts > 50.000 €
- 22 % : Intérêts entre 6000 € – 50.000 €
- 20 % : Intérêts < 6000 €

Dividendes : 24 %

Régime : Trois taux fixes

Taux : 24 % / 22 % / 20 %

- 24 % : Dividendes > 50.000 €
- 22 % : Dividendes entre 6.000 € – 50.000 €
- 20 % : Dividendes < 6.000 €

Plus-values : 24 %

Régime : Trois taux fixes

A noter que ces taux vont passer en 2016 à respectivement : 23 % pour la tranche marginale, 21 % pour la tranche intermédiaire et 19 % pour la tranche la plus basse

Taux : 24 % / 22 % / 20 %

- 24 % : Plus-values (PV) > 50.000 €
- 22 % : PV entre 6.000 € – 50.000 €
- 20 % : PV < 6.000 €

Italie

Intérêts : 26 %

Régime : Taux fixe (**RaS** libératoire pour les intérêts provenant de comptes bancaires et d'obligations émises par des sociétés cotées et non cotées) + Taux réduit

Taux : 26 % / 12,5 %

- 26 %
- 12,5 % (taux réduit) prévu pour les intérêts provenant d'obligations d'Etat

Dividendes : 26 %

Régime : Taux fixe pour les dividendes ne provenant pas d'une participation substantielle

Taux : 26 %

Exception: Barème progressif de l'IR - Taux marginal 43% - Abattement de 50,28 % pour les dividendes provenant d'une participation substantielle pour les sociétés non cotées (détention de 20 % des droits de vote ou de 25% du capital) et pour les sociétés cotées (2 % des droits de vote ou 5 % du capital) soit un taux effectif de → $50,68 \times 0,43 = 21,62$ %

Plus-values : 26 %

Régime : Taux fixe pour les dividendes ne provenant pas d'une participation substantielle

Taux : 26%

Exception: Barème progressif de l'IR (taux marginal 43%) après abattement de 50,28% pour les dividendes provenant d'une participation substantielle (détention de 20% des droits de vote ou de 25% du capital pour les sociétés non cotées et de 2% des droits de vote ou 5% du capital pour les sociétés cotées) soit un taux effectif de → $50,68 \times 0,43 = 21,62$ %

Luxembourg

Intérêts : 10 %

Régime : Taux fixe (**RaS** libératoire)

Taux : 10 % (**RaS** libératoire)

Dividendes : 43,6 %

Régime : Barème progressif de l'IR - Taux marginal 43 % - Abattement de 50 % selon le pays de provenance des dividendes et le statut fiscal de la société distributrice.

Taux : 21,56 % (taux effectif) après abattement de 50 %

Plus-values : Exonération

Régime : Exonération pour les plus-values à long terme > 6 mois provenant d'une participation < 10 %

50 % du barème progressif de l'IR pour les plus-values à long terme > 6 mois provenant d'une participation > 10 % (gains non spéculatifs) ;

Barème progressif de l'IR pour les plus-values à court terme < 6 mois

Taux: 43 % / 21,5 % / 0 %

- 43 % : (taux marginal)
- 21,5 % : (taux effectif) : → 50 % x 43%
- 0 % : PVLT > 6 Mois / < 10 % détention

Pays Bas

Intérêts : 30 %

Régime : Taux fixe (assiette notionnelle) ; revenu taxé : 4%

Taxation des intérêts dans la « BOX 3 » (revenus de l'épargne et de l'investissement) - Rendement forfaitaire de 4 % soumis à taux fixe de 30 %

Exception : **RaS** non libératoire de 15 % pour les intérêts provenant de prêts participatifs

Taux : 30% ou **RaS** non libératoire de 15 %

Dividendes : 25 %

Régime : Distinction entre le régime propre aux participations substantielles et celui afférent aux participations non substantielles

Taux fixe de 25% pour les dividendes provenant d'une participation substantielle > 5 % + **RaS** de 15 % non libératoire ;

Les dividendes provenant d'une participation non substantielle < 5 % relèvent de la catégorie « BOX 3 » (revenus de l'épargne et de l'investissement) : un rendement forfaitaire de 4 % est soumis à un taux fixe de 30 %

Taux : 30 % sur rendement forfaitaire ou **RaS** non libératoire de 15 % (participation non substantielle) – 25 % sur rendement réel (participation substantielle)

Plus-values : Exonération

Régime : Exonération ou taxation au taux de 25% (participation substantielle)

Taux : Exonération ou 25%

Danemark

Intérêts : 15 % > 41.400 couronnes (près de 5.500 €)

Régime : Deux taux fixes

Taux : 15 % / 8,08 %

- 15 % > 41.400 couronnes
- 8,08 % : Intérêts perçus < 41.400 couronnes (près de 5.500 €)

Dividendes : 27 % < 48300 couronnes (près de 6.500€) – 42% > 48300 couronnes (près de 6.500€)

Régime : Deux taux fixes de 27 % + application d'une **RaS** (libératoire lorsque le montant taxable est inférieur à 48 300 couronnes) - Taux de 42 % pour les montants supérieurs

Taux : 42 % / 27 %

- 27 % : Dividendes < 48.300 couronnes (près de 6.500 €)
- 42 % : Dividendes > 48.300 couronnes (près de 6.500 €)

Plus-values : 27 % < 48.300 couronnes (Près de 6.500 €) – 42 % > 48.300 couronnes (Près de 6.500 €)

Régime : Deux taux fixes de 27 % + application d'une **RaS** (libératoire lorsque le montant taxable est inférieur à 48.300 couronnes – Près de 6.500 €) - Taux de 42 % pour les montants supérieurs

Taux : 42 % / 27 %

- 27 % : PV < 48.300 couronnes (près de 6.500 €)
- 42 % : PV > 48.300 couronnes (près de 6.500 €)

Suède

Intérêts : 30 %

Régime : Taux fixe dit "flat rate"

Taux : 30 %

Dividendes : 30 %

Régime : Taux fixe dit "flat rate"

Taux : 30 %

Plus-values : 30 %

Régime : Taux fixe dit "flat rate"

Taux : 30 %

Norvège

Intérêts : 27 %

Régime : Taux fixe

Taux : 27%

Dividendes : 27 %

Régime : Taux fixe

Taux : 27% **Après abattement** dont le montant dépend d'un taux fixé annuellement par le Ministère des finances

Plus-values : 27 %

Régime : Taux fixe

Taux : 27%

Suisse

Intérêts : 45 %

Régime : Taux fixe d'imposition consolidé (Fédéral, cantonal, communal – Taux marginal 45 %) entre 18,6 % et 45 % selon le canton et la commune dans laquelle le particulier est résident

Taux : Variable selon le niveau fédéral et Cantonal entre 18,6 % et 45 %

Dividendes : 45 % / 27 %

Régime : **Droit commun** - Barème progressif IR jusque 45 %

Exception : Barème IR après abattement de 40% sur participation substantielle > 10 %

Taux : 45 % / 27 %

- Droit commun : Barème progressif IR jusque 45 %
- Exception : Participation substantielle 45 % x 60 % = 27 %

Plus-values : Exonération

Régime : Exonération en principe des gains privés

Exception: Si les gains sont réalisés à titre professionnel, après abattement de 50 % seront taxés au barème progressif IR jusque 45 %

Taux : 0

Etats-Unis

Intérêts : 39,6 %

Régime : Barème progressif de l'IR - Taux marginal 39,6 % ; Exonération prévue pour les intérêts provenant d'obligations de l'Etat ou de communes (sous conditions)

Taux : 39,6 %

Dividendes : 20 %

Régime : Trois taux fixes

Taux fixe de 20 % prévu pour les dividendes provenant d'une participation qualifiée : pour les contribuables taxés à la tranche marginale (39,6 %) – Pour ceux taxés à la tranche intermédiaire (15 %) - Exonération totale pour les contribuables dont l'imposition est inférieure à 15 %

Exception pour les dividendes de participation qualifiée

Taux : 20 % / 15 % / 0 %

- 20 % : Participation qualifiée (« *Qualified dividends* »)
- 15 % : Tranche d'imposition intermédiaire
- 0 % : Tranche d'imposition inférieure à 15 %

Plus-values : 20 %

Régime : Trois taux fixes

Taux fixe de 20% prévu pour les plus values provenant d'une participation qualifiée : pour les contribuables taxés à la tranche marginale (39,6 %) – Pour ceux taxés à la tranche intermédiaire (15 %) - Exonération totale pour les contribuables dont l'imposition est inférieure à 15 %

Exception pour les plus values sur participation qualifiée

Taux : 20 % / 15 % / 0 %

- 20% : Participation qualifiée
- 15% : Tranche d'imposition intermédiaire
- 0% : Tranche d'imposition inférieure à 15%